



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-05-011

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-12-001 - Arrêté n° 2017-1-451 accordant délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté. (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-12-001

Arrêté n° 2017-1-451 accordant délégation de signature à
Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté.

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-451
accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL,
directrice de la citoyenneté

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

Vu l'arrêté n° 2017-1-75 du 31 janvier 2017 accordant délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour la régie de recettes

1° Les documents comptables.

b) Pour les trois bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

1° Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,

- 2° Les attestations de dépôt de dossiers,
- 3° Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

c) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

- 1° Les passeports,
- 2° Les cartes nationales d'identité.

d) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

- 1° Les titres de séjour des étrangers,
- 2° Les récépissés de demande de titre de séjour,
- 3° Les titres de voyage des réfugiés,
- 4° La délivrance de sauf-conduits,
- 5° Les documents de circulation et titres d'identité républicains pour mineurs étrangers,
- 6° Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- 7° La délivrance de visas sortie-retour,
- 8° L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
- 9° Les décisions de rétention de passeports étrangers.

e) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 2° Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
- 3° Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C et D,
- 4° Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 5° Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 6° Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- 7° Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- 8° Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
- 9° Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- 10° Les récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection,
- 11° Les arrêtés portant agrément pour les gardes particuliers,
- 12° Les cartes professionnelles de taxis,
- 13° Les arrêtés portant autorisations de mise en circulation de voitures de petite remise,
- 14° Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 15° Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
- 16° Les récépissés de déclaration,
- 17° Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 18° Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- 19° Les autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 20° Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
- 21° Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- 22° L'octroi des agréments et des habilitations des artificiers C4.

f) Pour le bureau des usagers de la route :

- 1° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le code de la route,
- 2° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
- 3° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,

- 4° Les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,
- 5° Les récépissés de déclarations de perte du permis de conduire,
- 6° Les permis de conduire internationaux,
- 7° Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
- 8° Les cartes de moniteurs d'auto-écoles,
- 9° Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et d'un sous-préfet d'arrondissement, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés devant les Tribunaux de Grande Instance en matière de rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Virginie de SENILHES, adjointe au chef du CERT et référente fraude du CERT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, elle sera exercée par M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, adjointe au chef de bureau.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1er e) 4°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine ROCHE, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes LANGILLIER et ROCHE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe VAREILLES, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

d) Pour le bureau des usagers de la route : à Mme Elisabeth GIRAULT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des usagers de la route, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 f) 1°, 2°, 3°, qui ne pourront être signés que par M. Christophe VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAULT, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise ZAHRA, adjointe au chef du Bureau des Usagers de la Route et par :

- Mmes Francine ROHIV, Cécilia CHAMBONNET et Cécile PICCOLI, en ce qui concerne les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,

- Mmes Blandine HAYOTTE, Sylvie GOURLIER, et Claudine CASSANELLI, en ce qui concerne les déclarations de perte du permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes GIRAULT et ZAHRA, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe VAREILLES, adjoint à la directrice.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 12 mai 2017

La préfète

signé : Nathalie COLIN